

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**Séance du
15 mai 2025**

Numéro : 2025/5

Objet : Création d'un
poste en apprentissage
pour l'année 2025

Rapporteur :
Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	10
Représentée	1
Absents	6

L'an deux mille vingt cinq le 15 mai à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en salle du Conseil, au nombre de dix, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 12 mai 2025.

PRÉSENTS

Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, Emilia RIBEIRO, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

REPRESENTEE

Ghislaine BAILLARD à Gabriel LAUMOSNE.

EXCUSES

Clovis CASSAN, Président du CCAS, Soulé N'GAIDE, Hajer MOSHNI, Marie-Françoise VOSGIENS, Catherine MENCARAGLIA, Denise KARMINSKI.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE

Cindy PINTAURI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport par lequel Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

« L'apprentissage est une formation en alternance qui associe enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et formation pratique en collectivité.

Ce dispositif, ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans, est un contrat de droit privé à durée déterminée, de 6 mois à 3 ans, conclu entre la collectivité et l'apprenti-e.

Face aux difficultés dans l'emploi, l'apprentissage offre une formation diplômante et qualifiante aux jeunes. Il constitue également un levier qui permet de surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs spécifiques.

La ville des Ulis développe l'apprentissage au sein de la commune dans le but de participer au développement des compétences des jeunes mais aussi pour renforcer les équipes des services municipaux. Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite participer à l'accueil d'apprenti-e-s.

En recrutant un-e apprenti-e, le CCAS s'engage dans une démarche de formation.

Pour 2025, un poste en apprentissage a été budgétisé au CCAS pour un profil de conseiller-e en économie sociale et familiale.

*Les crédits sont prévus au budget 2025, au chapitre 012. »
Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :*

- *Créer un poste d'apprenti-e pour l'année 2025 ;*
- *Autoriser le Président du CCAS à signer les conventions pour l'application de ce dispositif et tous les documents s'y rapportant ;*
- *Dire que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 012. »*

Vu les articles L.6227-1 à L.6227-12 du code du travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu les articles D.6271-1 à D.6271-3 du code du travail précisant les règles de conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public ;

Vu les articles D.6272-1 à D.6272-2 du code du travail inhérents à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

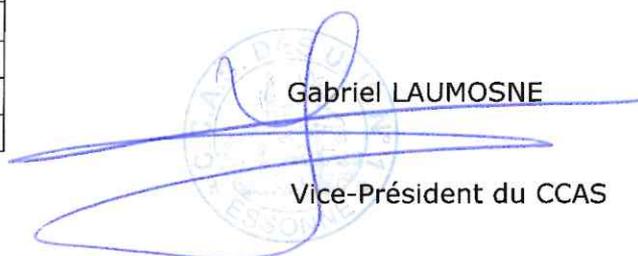
Considérant la volonté de développer l'apprentissage au sein du CCAS et de contribuer ainsi à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;

- **CREE un poste d'apprenti-e pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISE le Président du CCAS à signer les conventions pour l'application de ce dispositif et tous les documents s'y rapportant ;**

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0


Gabriel LAUMOSNE
Vice-Président du CCAS